

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY**

**Séance du 25 mars 2025 à 19h00**

**Date de la convocation : 13 mars 2025**

Membres du Conseil  
municipal :

Elus : 11

En fonction : 9

Présents : 8

Pouvoir(s) : 0

Sous la Présidence de Monsieur FACHOT Pierre, Maire.

**Membres présents :**

M. DERHAN Lionel - M. FACHOT Pierre – Mme FOUSSE Florence – Mme  
JUPITER Tania – Mme LAEUFFER Frédérique – Mme MONNIER Martine – M.  
THIBAUT Jean-Paul – M. VALLEREAU Gabriel –

**Membres absents :**

M. MASSON Thomas

**Membres absents excusés :**

/

**Secrétaire de séance :**

M. DERHAN Lionel

**ORDRE DU JOUR :**

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2025
5. Budget, vote des taux 2025 des impôts directs locaux
6. Attributions de compensation et d'investissement : amortissement et neutralisation
7. Versement de subvention
8. Refacturation d'une prestation de remise en exploitation du réseau d'éclairage
9. Rapports annuels RPQS 2023

**DELIBERATION 2025/05 DU 25 MARS 2025**

**Objet : Compte De Gestion 2024**

Le Maire expose que nous avons réceptionné les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2024. Ceux-ci sont conformes au Compte Administratif 2024 de la Commune de Jussy, et se présentent ainsi :

|                                       | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT    | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                   |                   |                       |
| Prévisions Budgétaires Totales (A)    | 282 751.81        | 550 110.95        | 832 862.76            |
| Titres de recettes émis (B)           | 162 085.52        | 327 601.19        | 489 686.71            |
| Réduction de titres (C)               | 0,00              | 0.00              | 0.00                  |
| <b>Recettes Nettes (D = B – C)</b>    | <b>162 085.52</b> | <b>327 601.19</b> | <b>489 686.71</b>     |
| <b>DÉPENSES</b>                       |                   |                   |                       |
| Autorisations Budgétaires Totales (E) | 282 751.81        | 550 110.95        | 832 862.76            |
| Mandats émis (F)                      | 136 050.59        | 292 812.62        | 428 863.21            |
| Annulations de mandats (G)            | 33.70             | 272.00            | 305.70                |
| <b>Dépenses Nettes (H = F – G)</b>    | <b>136 016.89</b> | <b>292 540.62</b> | <b>428 557.51</b>     |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                   |                   |                       |
| (D – H) Excédent                      | 26 068.63         | 35 060.57         | 61 129.20             |
| (H – D) Déficit                       |                   |                   |                       |

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## DELIBERATION 2025/06 DU 25 MARS 2025

### Objet : Compte Administratif 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le compte administratif de la commune concernant l'exercice 2024.

Le résultat de celui-ci se présente de la façon suivante :

|                       | Résultat à la<br>clôture de<br>l'exercice<br>2023 | Part affectée<br>à<br>l'investissement | Résultat<br>de l'exercice<br>2024 | Reste à<br>Réaliser à<br>Reporter en<br>2025 | Résultat<br>de clôture<br>2024 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Investissement</b> | <b>- 51 425.24</b>                                | <b>0</b>                               | <b>26 068.63</b>                  | <b>0</b>                                     | <b>-25 356.61</b>              |
| <b>Fonctionnement</b> | <b>318 658.05</b>                                 | <b>51 425.24</b>                       | <b>35 060.57</b>                  | <b>0</b>                                     | <b>302 293.38</b>              |
| <b>RÉSULTAT</b>       | <b>267 232.81</b>                                 | <b>51 425.24</b>                       | <b>61 129.20</b>                  | <b>0</b>                                     | <b>276 936.77</b>              |

Restes à réaliser : /

**VOTE : POUR à l'unanimité**  
(le Maire ne participe pas au vote)

## DELIBERATION 2025/07 DU 25 MARS 2025

### Objet : Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 :

|                                                                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Excédent cumulé de fonctionnement 2024                            | 302 293.38 €        |
| Déficit cumulé d'investissement 2024<br>(compte 001 Inv dépenses) | -25 356.61 €        |
| Reste à réaliser à reporter en 2025                               | 0.00 €              |
| Excédent de fonctionnement à reporter en 2025                     | <b>276 936.77 €</b> |

Le Maire propose que les résultats de l'exercice 2024, soient imputés de la façon suivante dans le budget primitif 2025 :

- Report du déficit cumulé d'investissement pour un montant de : -25 356.61 euros
- Affectation au compte 1068 en investissement pour un montant de : 25 356,61 euros  
(Prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2024)  
(compte 1068 Inv recettes)
- Surplus de l'excédent de fonctionnement pour un montant de : **276 936.77 euros**  
(compte 002 Fonct recettes)

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2025/08 DU 25 MARS 2025**

### **Objet : Budget Primitif 2025**

Le Maire présente le budget Primitif de l'exercice 2025.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement dépenses et recettes : 582 118,66 €

Section d'Investissement dépenses et recettes : 362 910,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2025/09 DU 25 MARS 2025**

### **Objet : Budget, vote des taux 2025 des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux communaux pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,43 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,41 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,43 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,41 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

**Objet : Attributions de compensation et d'investissement, amortissement et neutralisation**

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Compte tenu que ce montant d'ACI est calculé comme étant le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Enfin, il est précisé que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la commune à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, et cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il serait anormal que les amortissements d'ACI viennent peser sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune alors que cet impact n'existait pas lorsque la commune était compétente. Ainsi, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,  
VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- DE COMPLETER la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer de sa durée d'amortissement :

| Catégorie                   |                                               | Article | Durée/an |
|-----------------------------|-----------------------------------------------|---------|----------|
| Immobilisation incorporelle | Attributions de compensation d'investissement | 2046    | 1        |

- DE POURSUIVRE cette ligne d'amortissement sur le Budget Principal de 2025, selon le même principe que pour l'année 2024,

- DE POURSUIVRE l'application du dispositif de neutralisation sur ces amortissements selon le même principe qu'en 2024.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2025/11 DU 25 MARS 2025**

### **Objet : Versement de subvention**

- Association Vivre à Jussy

Le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu une demande de subvention provenant de l'association Vivre à Jussy. Le Maire de Jussy propose de participer à hauteur de 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un montant de **150 €** à l'association Vivre à Jussy et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à l'octroi de cette subvention.

### **VOTE : POUR à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2025/12 DU 25 MARS 2025**

### **Objet : Refacturation d'une prestation de remise en exploitation du réseau d'éclairage**

Le réseau d'éclairage public de Jussy rue de la Tour de Garde a été sinistré suite à la chute d'un arbre provenant de la parcelle n°62 section C appartenant à M. PIERROT Yann, sise rue de la tour de Garde à Jussy sur des câbles électriques.

UEM facturant la prestation de remise en état du réseau d'éclairage public directement à la mairie de Jussy, il convient à cette dernière de signer le devis UEM afférent et de refacturer la réparation au propriétaire de l'arbre ayant occasionné les dégâts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer le devis d'UEM du 18 février 2025 pour la remise en exploitation du réseau d'éclairage public rue de la Tour de Garde.
- autorise le Maire à refacturer cette prestation à M. PIERROT Yann.

La facture d'un montant de 6134,58€ fera l'objet de l'émission d'un titre à M. PIERROT Yann à hauteur de 6134,58€.

### **VOTE : POUR à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2025/13 DU 25 MARS 2025**

### **Objet : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023**

Après lecture et explications relatives aux rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets, le Conseil municipal prend acte des rapports.

### **VOTE : POUR à l'unanimité**

Le Maire  
Pierre FACHOT



Le secrétaire de séance  
Lionel DERHAN

#### RESULTATS DU VOTE :

- Compte de gestion 2024 : ACCEPTE
- Compte administratif 2024 : ACCEPTE
- Affectation des résultats : ACCEPTE
- Budget primitif 2025 : ACCEPTE
- Budget, vote des taux 2025 des impôts directs locaux : ACCEPTE
- Attributions de compensation et d'investissement : amortissement et neutralisation : ACCEPTE
- Versement de subvention : ACCEPTE
- Refacturation d'une prestation de remise en exploitation du réseau d'éclairage : ACCEPTE
- Rapports annuels RPQS 2023 : ACCEPTE